



Préfecture de la Vienne

ARRETE N° 2013/DDT/277

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

**fixant le plan de chasse grand gibier
applicable dans le département de la Vienne
pour la campagne cynégétique 2013-2014**

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National de Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son article R.425-2 relatif au plan de chasse ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/311 du 30 avril 2012 modifié fixant le plan de chasse grand gibier applicable dans le département de la Vienne pour la campagne 2012-2013 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant Madame Elisabeth BORNE préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;
VU l'arrêté n° 2013-SG-MC-45 du 11 février 2013 donnant délégation de signature à M. Roger TAUZIN, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;
VU les réalisations de ce plan de chasse pour la saison de chasse 2012-2013 ;
VU les propositions de plan de chasse départemental formulées par la Fédération départementale des chasseurs en date du 2 avril 2013 ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 16 avril 2013 ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le plan de chasse grand gibier applicable dans le département pour la campagne de chasse 2013-2014 est fixé comme suit :

Milieus ouverts :

N° Massifs	CERF		
	Demande	Mini	Maxi
1	94	40	70
2	29	15	25
3	149	110	160
4	0	0	0
5	310	210	310
6	77	60	80
7	108	55	95
8	213	100	180
9	273	175	265
10	93	70	90
11	156	110	130
TOTAL	1502	945	1405

N° Massifs	CHEVREUIL		
	Demande	Mini	Maxi
1	864	600	750
2	567	550	620
3	248	170	300
4	207	150	170
5	343	140	180
6	441	400	450
7	1019	820	940
8	680	500	580
9	1118	890	1040
10	857	760	830
11	792	590	650
TOTAL	7136	5570	6510

Milieux clos (parcs de chasse) :

	<i>Cerfs</i>	<i>Chevreaux</i>	<i>Daims</i>	<i>Mouflons</i>	<i>Cerfs Sika</i>
mini	0	0	0	0	0
maxi	300	200	100	15	20

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à POITIERS, le 29 avril 2013

p/ La préfète,


YVES SEGUY